

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 janvier 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **12. Tarifs des activités jeunesse et modalités d'annulation – Été 2023**

---

***Madame CHABIRAND rapporte :***

Pendant les vacances d'été, la Ville d'Orvault propose une offre de loisirs éducatifs élargie, en complément des Accueils de loisirs (3-12 ans), de l'Accueil Jeunes (11-17 ans), des stages sportifs (8-17 ans) et des stages natation (6-12 ans) :

- Camps et séjours ;
- Accueil Sport et Nature, avec possibilité de nuits « bivouac ».

A ce titre, il convient de valider la tarification qui sera mise en œuvre pour les activités proposées spécifiquement durant cette période estivale ainsi que les conditions d'annulation afférentes.

## **I. TARIFICATION DES ACTIVITES LIEES A LA PERIODE ESTIVALE**

### **A. Camps et séjours**

Pour les camps et séjours, deux tarifications (A et B) sont retenues. La première est celle majoritairement appliquée aux camps 6-12 ans ; la seconde est mise en œuvre pour les séjours généralement plus longs et/ou plus onéreux du fait des activités ou de la distance géographique.

Pour l'année 2023, il est proposé de faire évoluer ces tarifs de 6.3%, en s'alignant sur la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre octobre 2021 et octobre 2022 :

- **Tarif A** : le tarif plancher (QF inférieur à 350 €) évolue de 8.24 € à 8.76 € par jour et le tarif plafond (QF supérieur à 2500 €) de 62.00 € à 65.90 € par jour.
- **Tarif B** : le tarif plancher (QF inférieur à 350 €) évolue de 21.66 € à 23.02 € par jour et le tarif plafond (QF supérieur à 2500 €) de 70.55 € à 75.00 € par jour.

(cf. annexe 1)

### **B. Accueil Sport et Nature**

L'accueil Sport et Nature est facturé sur la même courbe tarifaire que les accueils de loisirs avec un accueil à la journée ou à la ½ journée sans repas.

Concernant les « nuits bivouacs » susceptibles d'être proposées en prolongement de certaines journées, une tarification complémentaire est mise en œuvre. Il est proposé de reconduire le même principe de tarification que l'été passé, à savoir 45% du tarif journalier de l'accueil de loisirs (cf. annexe 2).

## **II. CONDITIONS D'ANNULATION – ACTIVITES ESTIVALES**

Afin de réduire le nombre d'annulations tardives pour convenance personnelle, la Ville applique, au-delà d'une date limite d'annulation, des frais de gestion.

### **A. Camps et séjours**

Les familles auront la possibilité d'annuler sans frais leur inscription jusqu'au 31 mai.

Passé cette date, les frais de gestion retenus s'appliqueront selon les modalités suivantes, sauf motif médical avéré et justifié. Le justificatif devra être transmis dans un délai de 5 jours à compter de la date d'annulation.

<b>Délais d'annulation Eté 2023</b>	<b>Montant restant dû</b>
Annulation entre le 1 <sup>er</sup> et le 14 juin	50 % du coût du séjour
Annulation entre le 15 et le 30 juin	75 % du coût du séjour
Annulation à compter du 1 <sup>er</sup> juillet	100 % du coût du séjour

**B. Accueils de loisirs - Accueil Sport et nature – Journée d'animation sportive de fin d'été**

Les inscriptions pourront être annulées sans frais :

- Pour les fréquentations du mois de juillet : jusqu'au dimanche 18 juin,
- Pour les fréquentations du mois d'août : jusqu'au dimanche 16 juillet.

Au-delà, la Ville appliquera une retenue selon le calendrier suivant :

<b>Délais d'annulation Eté 2023</b>	<b>Tarification en Absence justifiée</b>	<b>Tarification en Absence injustifiée</b>
	<b>50 % de la réservation restent dus</b>	<b>100 % de la réservation restent dus</b>
Annulation portant sur les réservations de l'ALSH de juillet (10/07 au 4/08)	Annulation entre le lundi 19 et le dimanche 25 juin	Annulation à partir du lundi 26 juin
Annulations portant sur les réservations de l'ALSH d'août (7/08 au 31/08)	Annulation entre le lundi 17 et le dimanche 23 juillet	Annulation à partir du lundi 24 juillet

**C. Stages sportifs et natation**

- Pour les stages du mois de juillet :

<b>Délais d'annulation Eté 2023</b>	<b>Modalités tarifaires</b>
Annulation jusqu'au dimanche 18 juin	Annulation sans frais
Annulation à partir du lundi 19 juin	Toute séance annulée reste due

- Pour les stages du mois d'août :

<b>Délais d'annulation Eté 2023</b>	<b>Modalités tarifaires</b>
Annulation jusqu'au dimanche 16 juillet	Annulation sans frais
Annulation à partir du lundi 17 juillet	Toute séance annulée reste due

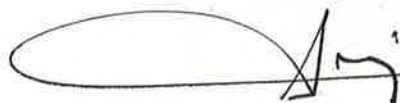
### **DECISION**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :


- **ADOpte** les tarifications proposées ci-avant et en annexe de la présente délibération, pour les activités de l'été 2023.
- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre des frais de gestion pour annulation telles que présentées ci-dessus.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 7 février 2023

Pour le Maire  
**Le Directeur général**



**Le secrétaire de séance**



**Jean-François MAISONNEUVE**

**Linda PAYET**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 07 FEV. 2023

Et par publication le : 07 FEV. 2023

## ANNEXE 1 – Tarification des mini camps, camps et séjours – ETE 2023

### CAMPS - SEJOURS :

- **TARIF A :** les modalités de calcul de la tarification **à la journée** sont les suivantes :

QF < 350 € (QF plancher)	8,76 €
QF > ou = à 350 € et < ou = à 900 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02273) + 0,8$ (soit un tarif allant de 8,24 à 21,26 €)
QF > ou = à 901 € et < ou = à 1 350 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,03115) - 6,81$ (soit un tarif allant de 21,26 à 35,24 €)
QF > ou = à 1351 € et < ou = à 1 800 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,03072) - 6,25$ (soit un tarif allant de 35,24 à 49,05 €)
QF > ou = à 1 801 € et < ou = à 2 500 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02407) + 5,71$ (soit un tarif allant de 49,06 à 65,90 €)
QF > 2 500 € (QF plafond)	65,90€
Tarif extérieur commune	68,90 €

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du camp/séjour ; l'inscription pour la durée totale du camp/séjour est obligatoire.

- **TARIF B :** les modalités de calcul de la tarification **à la journée** sont les suivantes :

QF < 350 € (QF plancher)	23,02 €
QF > ou = à 350 € et < ou = à 900 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02323) + 14,89$ (soit un tarif allant de 23,02 à 35,80 €)
QF > ou = à 901 € et < ou = à 1 350 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02934) + 9,36$ (soit un tarif allant de 35,80 à 48,97 €)
QF > ou = à 1 351 € et < ou = à 1 800 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02152) + 19,9$ (soit un tarif allant de 48,97 à 58,64 €)
QF > ou = à 1 801 € et < ou = à 2 500 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02336) + 16,58$ (soit un tarif allant de 58,65 à 74,98 €)
QF > 2 500 € (QF plafond)	75,00 €
Tarif extérieur commune	78,00 €

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du camp/séjour ; l'inscription pour la durée totale du camp/séjour est obligatoire.

## **ANNEXE 2 – Tarification des « nuits bivouacs » proposées dans le cadre de l'Accueil Sport et Nature – ETE 2023**

Si QF < 410€ (QF plancher)	Tarif unitaire = 1,94 €
Si QF > ou = à 410 € et < ou = à 2100 €	Tarif unitaire = $QF \times 0,01089 \times 0,45$ (soit un tarif allant de 2,01 € à 10,29 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	Tarif unitaire = 10,36 €
Tarif extérieur commune	Tarif unitaire = 12,79 €

Cette tarification s'applique en complément de celle mise en œuvre pour la fréquentation de l'Accueil Sport et Nature en journée.